



Arret maladie declarer inapte

Par **kiki28**, le **05/04/2011 à 20:35**

Bonjour,
La medecine du travail vient de me mettre inapte pour mon travail qui est peintre en batiment. J'ai un deuxième emploi pour ma société personnel que j'ai créé pour animer des soirées (mariage, anniversaire) le week-end.
ma question est : est-ce-que je peux travailler pour ma société (animateur DJ) le week-end alors que la medecine du travail ma déclaré inapte pour l'emploi que j'occupe à plein temps chez mon patron (peintre en batiment).
Merci de votre réponse.
Cordialement
Mr BURET

Par **jrockfalyn**, le **06/04/2011 à 01:29**

Bonsoir
L'inaptitude c'est le constat par lequel le médecin du travail estime que l'état de santé du salarié ne lui permet pas de reprendre ou d'assurer son poste de travail.
Cet avis médical ne vaut que pour le poste de travail occupé dans l'entreprise contrôlée par le médecin du travail.
EN conséquence votre inaptitude n'est juridiquement valable que pour votre emploi de peintre en bâtiment et ne peut conduire, en droit, à l'interdiction d'exercer votre autre activité.
Pour cette dernière, il appartient au médecin du travail qui couvre cette deuxième entreprise de se prononcer sur votre aptitude.
Cordialement
JRF

Par **alphabis**, le **15/04/2011 à 09:45**

Bonjour,
Au delà du constat de l'inaptitude, votre employeur doit surtout pouvoir justifier de l'impossibilité de vous reclasser sur un autre poste (aménagé le cas échéant) de la société.
A défaut, le licenciement pourrait être valablement contesté devant le conseil de

Prud'hommes. Votre bien dévoué. Renaud Rialland Avocat à la Cour T 01 40 47 04 90
www.cabinetavocatrialland.fr